



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Cohésion Sociale, du
Travail, de l'Emploi et de la Population**

**Pôle Concurrence, Consommation
et Répression des Fraudes**

ARRETE n° 358 du 30 JUIN 2021

Fixant les prix limites de vente des produits pétroliers dans l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon

LE PREFET DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'article L.410-2 du code de commerce et le décret n°2007-431 du 25/03/2007 relatif à la partie réglementaire du code de commerce ;
- VU le décret n°88-1048 du 17 novembre 1988 réglementant les prix de certains produits dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU l'avis n°88-A-03 du conseil de la concurrence en date du 16 mars 1998 relatif à un projet de décret réglementant les prix à Saint-Pierre et Miquelon ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 572 du 13 octobre 2015 fixant les marges limites pouvant être prélevées sur certains produits pétroliers dans l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 674 du 1^{er} octobre 2020 fixant les prix limites de vente des produits pétroliers dans l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon ;
- VU l'avis de la directrice de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population de Saint-Pierre et Miquelon ;

CONSIDERANT que la forte augmentation du cours du baril de pétrole constatée ces derniers mois justifie de réévaluer les prix de vente maxima des produits pétroliers dans l'archipel ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE :

Article 1 : Les prix de vente maxima des produits pétroliers sont fixés comme suit, dans l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon, à compter du 1er juillet 2021 :

- **Fioul domestique livré par camion-citerne 65.00€ l'hectolitre**
- **Gazole livré par camion-citerne 70.00€ l'hectolitre**
- **Gazole pris à la pompe 0.70€ le litre**
- **Essence extra 1.10€ le litre**

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°674 du 1^{er} octobre 2020 est abrogé à compter du 1er juillet 2021.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population et le commandant de la gendarmerie de Saint-Pierre et Miquelon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux professionnels concernés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Christian POUGET.

Destinataires :

Préfecture
Recueil des actes administratifs
Chorus
Dcstep
SAS Louis Hardy
Garage Miquelon